



N° : 2024DM18

<b>SERVICE : Juridique</b> <b>REF. : JD</b>	<b>DECISION DU MAIRE 2024</b>
<b>Objet</b> Signature d'un contrat de prestation pour l'organisation d'une interprétation en Langue des Signes Française, <i>Heure du conte</i>	
<p>Le Maire de Marines,</p> <p><b>Vu</b> le Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p><b>Vu</b> la délibération n°2021-CMa-06-06 déléguant au maire le pouvoir de signer toute convention à titre gracieux ou prorogeant un engagement de la ville, dont le montant ou le principe, dépenses ou recettes, a déjà été décidé lors d'une précédente délibération,</p> <p><b>Vu</b> la prestation prévue en une session de 2h00 le mercredi 12 juin 2024 entre 16h00 et 18h00 pour les enfants de 3 à 8 ans,</p> <p><b>Vu</b> le projet de contrat de prestation entre la mairie de Marines et Madame Céline MEDINA,</p> <p><b>Considérant</b> que l'objet du contrat de prestation ci-annexé est l'organisation de la prestation ainsi que le versement au prestataire d'une participation financière pour la prestation effectuée,</p> <p><b>Considérant</b> ainsi que la ville de Marines s'engage à prendre en charge les frais suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Versement d'une participation financière de 216.00 euros TTC au prestataire</li></ul> <p style="text-align: center;"><b>DECIDE</b></p> <p><b>Article 1</b> : De signer avec le prestataire susvisé un contrat de prestation qui se tiendra du mercredi 12 juin 2024.</p> <p><b>Article 2</b> : S'engage à verser à Madame Céline MEDINA la somme de 216.00 euros TTC en contrepartie de sa prestation.</p> <p><b>Article 3</b> : De transmettre la présente décision au contrôle de légalité ainsi qu'au prestataire.</p> <p>Fait à MARINES, le 12/03/2024</p> <p style="text-align: right;">Le Maire  Nadine NINOT</p> <p style="text-align: right;"></p>	